© Drogues Info Service - 7 juillet 2025

Vos questions / nos réponses

Fumeur passif

Par Profil supprimé Postée le 17/05/2019 00:48

> J’espère que vous aurez réponse à ma question. Alors voilà, je connais une personne , une ancienne « amie » si je puis dire qui fume du cannabis , elle a fumer durant sa grossesse , son allaitement et elle fume encore aujourd’hui. Son fils a eue 2ans février 2019 , quand elle fume chez elle elle est sur le canapé et elle ouvre la fenêtre , elle a le permis et fume au volant fenêtre ouverte également.
> Je lui ai conseiller plus d’une fois d'arrêter, au moins d’enfumé son bébé ... elle me trouve mille et une excuse pour se « défendre ». J’aimerai donc l’a dénoncé au service sociaux pour le bien être de cette enfant qui manifestement est en danger. Mais j’ai peur que ses test s’avère négatif car il ne fume pas directement et que tout cela ce retourne contre moi.
> Que dois-je faire ?

Mise en ligne le 20/05/2019

Bonjour,

Vous soulevez une situation délicate et nous comprenons votre inquiétude.

Nous allons essayer de vous donner un certain nombre d'éléments vous permettant, nous l'espérons, de prendre la décision qui vous semblera la plus adaptée.

Tout d'abord, les risques liés à l'exposition d'une fumée peuvent être réels si cet enfant est en contact de façon répétée durant plusieurs heures dans une pièce peu ou non aérée. Dans tous les autres cas, il est difficile de nous prononcer de façon précise sur l'impact de cette fumée.

La seule façon d'être fixée est effectivement de faire passer des tests urinaires afin de détecter ou non des traces de THC.

Pour informations, le THC est détectable dans les urines de 3 à 5 jours, pour un usage occasionnel et de 30 à 70 jours pour un usage régulier.

Le fait que votre « amie » prenne le volant avec son bébé tout en consommant du cannabis est effectivement un acte irresponsable et dangereux.

Nous comprenons ainsi votre souhait de protéger cet enfant de tous les risques éventuels, entre autres, lors de ses trajets en voiture avec sa mère.

Vous avez, pour cela, la possibilité de signaler la situation auprès des policiers et/ou du préfet du département.

Avant de rentrer dans les détails, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que ces signalements auront des conséquences sur la vie de votre « amie », pouvant aller du retrait de permis, et ainsi de la perte d'emploi, dans le cas où elle serait dépendante de son véhicule au retrait de la garde de son enfant, dans le cas où les services sociaux la jugeraient « dangereuse » pour lui.

La priorité reste, bien entendu, de protéger son bébé mais nous préférons vous rappeler ces points afin que vous puissiez vous préparer au mieux à ses réactions et aux conséquences sur sa vie personnelle.

Dans un premier temps, vous pouvez donc vous rendre au commissariat de police proche de chez vous afin de leur expliquer la situation, en leur fournissant les informations nécessaires à une éventuelle arrestation en « flagrant délit ». Les agents de police pourront vous expliquer la procédure détaillée lors de votre entrevue.

Sachez aussi, que vous avez la possibilité d'écrire au préfet du département pour signaler les faits. En effet, le préfet est en charge des permis de conduire et notamment de s'assurer qu'un conducteur ne représente pas un danger pour la sécurité routière. Il peut décider de le faire convoquer devant la commission médicale du permis de conduire pour une évaluation. Il peut alors décider de suspendre son permis de conduire.

Dans un second temps, vous pouvez appeler le service « Enfance en Danger » au 119, afin d'échanger avec eux sur la situation, sur les éléments qui vous préoccupent et de recueillir leur point de vue.

Sachez que nos écoutants sont disponibles pour une écoute, du soutien. Cela nous permettrait également d'échanger de façon plus approfondie sur le sujet, si vous le souhaitez. Ils sont joignables soit par téléphone au *0800 23 13 13*, appel anonyme et gratuit, tous les jours de 8h à 2h, soit par Chat via notre site internet www.drogues-info-service.fr, tous les jours de 14h à minuit.

Bien à vous

En savoir plus :

- Adresses utiles du site Drogues info service